

# ELECTION DE QUATRE JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE-A-PITRE

Scrutin du mercredi 4 octobre 2017 et du mardi 17 octobre 2017

## Notice explicative

### **Vote par correspondance**

La présente notice a pour objet de vous informer sur le vote par correspondance pour l'élection des membres de 4 juges consulaires du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.  
Tout électeur vote par correspondance.

#### **Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire. Il vous suffit d'envoyer votre vote par voie postale au président de la commission d'organisation des opérations électorales siégeant à la préfecture de la Guadeloupe.

#### **Quels sont les documents nécessaires pour voter par correspondance ?**

Pour voter par correspondance, vous devez être en possession

- d'un ou plusieurs bulletins de vote proposés par les candidats,
- une enveloppe électorale pour chaque tour de scrutin,
- une enveloppe pré affranchie d'envoi de votre vote pour chaque tour de scrutin (ces documents accompagnent la présente notice).

Le bulletin peut être modifié ou annoté de façon manuscrite sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir.

#### **Comment voter par correspondance ?**

Pour voter par correspondance vous devez effectuer les opérations suivantes :

- choisissez le bulletin de vote proposé par les candidats pour lesquels vous désirez voter ;
  - vous pouvez choisir un bulletin de vote sans y apporter aucune modification ;
  - vous pouvez modifier de façon manuscrite (soustraire ou y ajouter des noms) sur le bulletin de vote avant de l'insérer dans l'enveloppe sous réserve de respecter le nombre de sièges à pourvoir ;
  - vous pouvez voter à l'aide d'un bulletin que vous aurez rédigé vous-même. Sur ce bulletin unique, vous inscrirez le ou les candidats que vous souhaitez voir élus en panachant si besoin entre les listes de candidatures. Votre bulletin de vote unique sur papier blanc doit respecter le format maximum de 148 X210 mm. Vous y mentionnerez uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

- introduisez ce bulletin dans l'enveloppe opaque (petite enveloppe) : **un seul bulletin doit être glissé dans l'enveloppe** ;
- l'enveloppe électorale refermée, vous la glissez dans l'enveloppe d'envoi pré affranchie ;
- puis vous apposez votre signature sur cette enveloppe, dans le cadre prévu à cet effet ;
- vous cachez l'enveloppe affranchie puis signer la au verso. Vous pouvez poster votre courrier.

**Attention :**

Vous ne pouvez voter que pour un nombre de candidats ne dépassant pas le nombre de sièges à pourvoir : soit **4 sièges. Il n'y a pas d'ordre et pas de séparation entre des postes à pourvoir** pour deux et d'autres pour quatre ans.

**Quand voter par correspondance ?**

Vous pouvez voter **dès réception du présent courrier.**

Pour être pris en compte, votre vote doit parvenir à la préfecture le **mardi 3 octobre 2017 avant 18 heures**, le cachet de la Poste faisant foi.

**Que devient votre vote par correspondance ?**

Votre vote sera remis au président de la commission d'organisation des opérations électorales qui en assure la conservation dans des conditions sécurisées jusqu'au jour du dépouillement.